



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 074-217400852-20260617-DEL2026075-DE

SEANCE DU 17 JUIN 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE DIX-SEPT JUIN à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 JUIN 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, Mme Céline LECOMTE, M. Jean-Claude TOURNIER, M. Armand LOUVIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Laetitia MOUZET, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Aline KELLER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : M. Alfred BARBIER (donne pouvoir à Sabine LEBOULANGER), Mme Manon GELATI (donne pouvoir à Pierre BESSAT).

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES ET DES CREANCES ETEINTES
DEL2026-75**

Rapporteur : Basile DUNAND

Madame le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable de Sallanches a dressé un état des Admissions en Non-Valeur (ANV) des créances irrécouvrables et des créances éteintes concernant le Budget Principal et le Budget annexe Eau et Assainissement de la Commune des Contamines-Montjoie.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Concernant les créances éteintes, il s'agit des créances annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'Admission en Non-Valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes.

Sur la base des états transmis par le Comptable Public, et après examen détaillé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Admission en Non-Valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes, pour les montants suivants :

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260617-DEL2026075-DE

Budget principal	
Créances irrécouvrables (6541)	
Au titre de l'exercice 2008	36,80 €
Au titre de l'exercice 2022	398,00 €
Au titre de l'exercice 2023	4 202,54 €
Au titre de l'exercice 2024	2 632,58 €
Au titre de l'exercice 2025	74,00 €
Au titre de l'exercice 2026	0,58 €
Total créances irrécouvrables	7 344,50 €

Budget annexe Eau et Asst	
Créances irrécouvrables (6542)	
Au titre de l'exercice 2022	36,27 €
Au titre de l'exercice 2023	215,25 €
Au titre de l'exercice 2024	314,97 €
Au titre de l'exercice 2025	360,38 €
Total créances irrécouvrables	926,87 €

Budget principal	
Créances éteintes (6542)	
Total créances éteintes	0,00 €

Budget annexe Eau et Asst	
Créances éteintes (6542)	
Total créances éteintes	0,00 €

Total admissions en non-valeur	7 344,50 €
---------------------------------------	-------------------

dont secours sur pistes 6 869,12 €
dont divers 475,38 €

Total admissions en non-valeur	926,87 €
---------------------------------------	-----------------

Les crédits nécessaires ont été prévus à cet effet, sur le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'APPROUVER** l'Admission en Non-Valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes sur le budget principal et le budget eau et assainissement, conformément aux états ci-annexés.

En Mairie, le 17 juin 2026
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 17 juin 2026
Le Maire,
Basile DUNAND



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le